

*Initiatives ministérielles*

Des pays avisés comme l'Allemagne ou le Japon commenceraient d'abord par aider leur plus importante compagnie en protégeant celle-ci au lieu de lui causer un préjudice. La principale compagnie, à savoir Téléphone Bell, pourrait alors soutenir la concurrence là où celle-ci existe réellement, c'est-à-dire sur le marché nord-américain.

Or, que fait le gouvernement? Il dérègle le marché local, au Canada. Il autorise la concurrence en ce qui a trait aux appels interurbains. Il contraint les compagnies de téléphone à soutenir la concurrence et à perdre de l'argent en fixant des tarifs interurbains moins élevés, les rendant ainsi moins compétitives sur la scène internationale, là où cela compte vraiment pour le Canada.

Je demande au gouvernement de songer un peu à quel niveau se situe la véritable concurrence. Il est ironique qu'un député néo-démocrate doive dire au gouvernement ce qu'est la véritable concurrence dans le monde. C'est à ce niveau-là que cette concurrence se situe.

Le projet de loi ne doit pas franchir l'étape de la deuxième lecture, et ce, pour diverses raisons. La première est simple. Selon la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, dont vous êtes un expert, monsieur le Président, la deuxième lecture constitue l'étape la plus importante qu'un projet de loi ait à franchir. «En effet, la Chambre est appelée à voter sur le principe même de la mesure.»

Il y a donc vote sur le principe du projet de loi. Selon le personnel du ministre des Communications, cette mesure législative fera l'objet d'amendements importants au cours de l'étude en comité. À un moment donné, on a demandé au ministère des Communications de rédiger une nouvelle version du projet de loi afin de tenir compte des changements importants recommandés par le comité sénatorial des transports, qui avait effectué une étude préalable de cette mesure. Il est clair que la Chambre ne peut décemment donner son accord de principe à un projet de loi qui sera modifié substantiellement par un comité.

• (1605)

Les ministériels peuvent bien soutenir que le principe du projet de loi restera inchangé, mais cette mesure législative contient sept objectifs ayant une très grande portée sur la politique. Il est indéniable que la modification de l'un ou l'autre de ces objectifs porterait atteinte au principe du projet de loi. D'ailleurs il se pourrait bien que l'on ne puisse même pas modifier ces objectifs en comité. Toute motion en ce sens serait jugée irrecevable. Le comité sénatorial lui-même a recommandé des modifications aux objectifs. Comment des députés peuvent-ils donner leur accord de principe à un projet de loi dont la

forme véritable ne sera pas connue avant que des amendements y aient été apportés?

Il existe des précédents. Lorsque le projet de loi sur les armes à feu a été étudié par le comité législatif dont je faisais partie, il y a eu de vives discussions sur le texte original. La ministre l'avait soumis au Comité de la justice de la Chambre des communes, pas à un comité sénatorial, mais au vrai comité où siègent les gens compétents pour étudier le projet de loi, et lorsque nous avons présenté notre rapport, un autre projet de loi a été rédigé. Cela a donné d'excellents résultats.

C'est ce que le gouvernement devrait faire en l'occurrence. Il ne devrait pas demander à la Chambre de renvoyer le projet de loi au comité et, du même souffle, dire que ce comité y apportera des modifications substantielles. Ce n'est pas une façon parlementaire de procéder et une opposition qui se respecte ne devrait pas donner son appui à un projet de loi dans de telles conditions.

Une deuxième raison, encore plus importante, nous interdit d'adopter le projet de loi et cette raison est évidente pour tout abonné du téléphone, c'est-à-dire pour beaucoup de gens. Bien sûr, je parle ici de l'augmentation des tarifs. Avez-vous examiné votre compte de téléphone récemment, monsieur le Président? Les tarifs du téléphone augmentent, tout comme les tarifs d'abonnement au câble, mais les salaires ne suivent pas. Les tarifs du câble et du téléphone augmentent, c'est une certitude, et en plus, ils augmentent en flèche.

Ces tarifs augmentent pour toutes sortes de raisons. En juin 1992, le CRTC, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, organisme censé réglementer les compagnies du téléphone et les câblodistributeurs, a décidé d'ouvrir le marché des appels interurbains. Le CRTC a accepté la demande d'Unitel et a cru cette entreprise qui soutenait que les consommateurs ne paieraient pas leurs interurbains plus cher.

J'ouvre une parenthèse pour vous parler un peu d'Unitel. Unitel, c'est M. Rogers et les câblodistributeurs. Dans le secteur de la câblodistribution, M. Rogers a le monopole et il presse le citron au maximum en augmentant les tarifs. Il tire tout ce qu'il peut de sa situation de monopole, empêche l'argent, puis se présente devant le CRTC où il se lamente à tous les saints que les compagnies de téléphone détiennent un monopole. Je devrais pouvoir faire concurrence à cette entreprise. Quel est donc ce système léniniste, communiste et stalinien? Il affirmait alors que nous avions besoin de concurrence. Naturellement, le système communiste, stalinien et léniniste, où la compétition fait défaut, marche très bien pour sa société de câblodistribution. Il tire tout ce qu'il peut de son monopole, investit dans Unitel et se met à faire concurrence aux compagnies de téléphone.